

**Arrêté n° R20-2022-11-03.001 rectifiant l'arrêté n°2014-MH-08 du 7 avril 2014
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption, dite Santa Maria Assunta,
à 20222 Brando (Haute-Corse)**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2018 de la ministre de la Culture et de la Communication portant nomination de M. Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00003 - Préfecture de Corse - en date du 04 mars 2022 portant délégation de signature à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant inscription de au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Santa Maria Assunta, sise sur la commune de Brando (haute-Corse) ;
- Le Conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine, entendu en sa séance du 09 décembre 2013;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que l'arrêté susvisé du 7 avril 2014 comporte une erreur matérielle de vocable et une erreur de localisation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014-MH-08 en date du 7 avril 2014 est modifié comme suit : «Est inscrite au titre des Monuments historiques, l'église paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption, dite Santa Maria Assunta, en totalité, située au lieu-dit Parocchia, 20222 Brando (Haute-Corse), sur la parcelle n°142, d'une contenance de 403 m², figurant au cadastre section B,

et appartenant à la commune de Brando depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Un plan est annexé au présent arrêté rectifiant l'arrêté n°2014-MH-08 du 7 avril 2014 susvisé.». Le reste sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le préfet de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ajaccio, le 03 novembre 2022

Pour le préfet
Le directeur régional des affaires culturelles






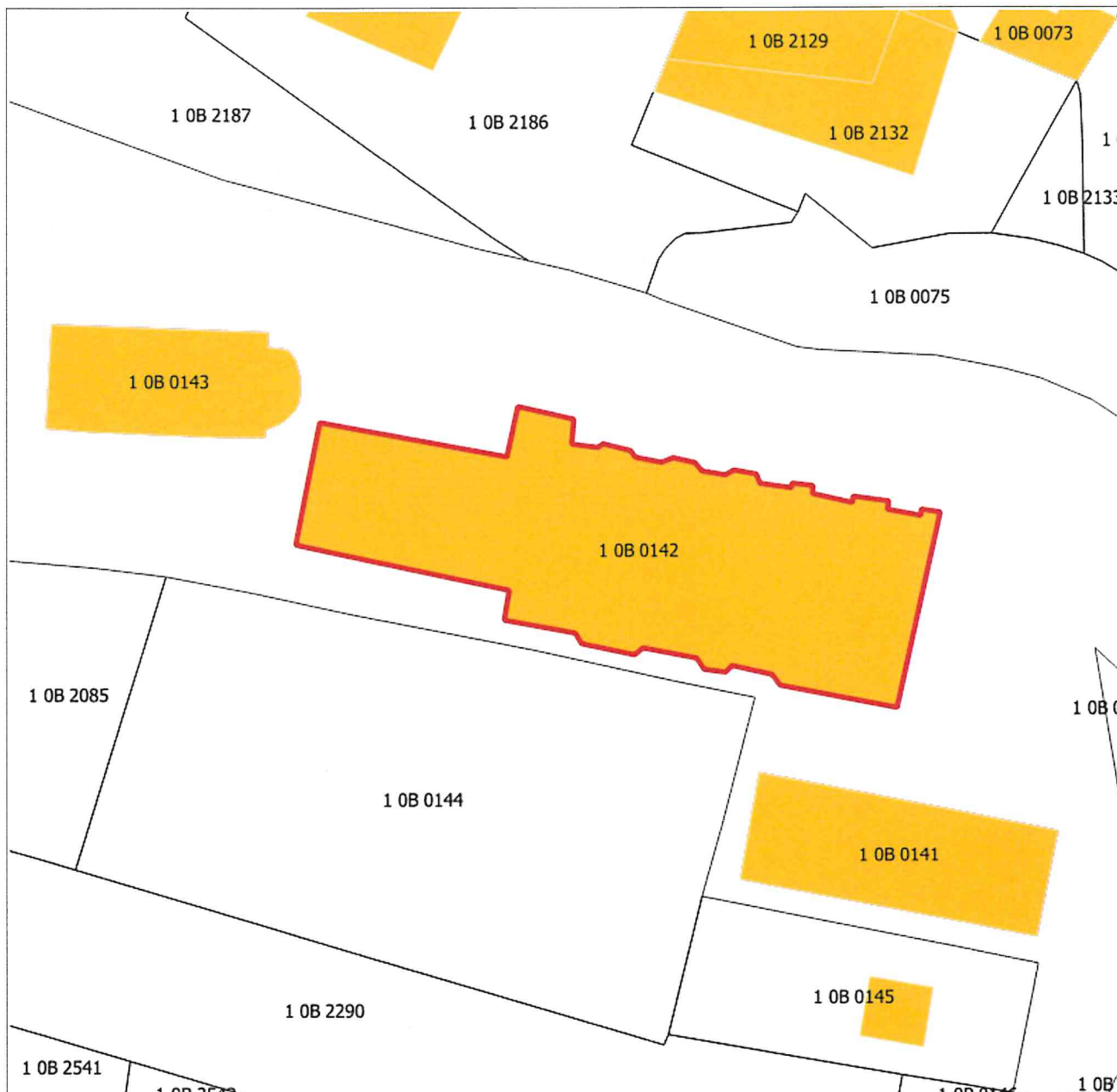
Franck LEANDRI

Inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Notre-Dame-de-
l'Assomption, dite Santa Maria Assunta, à 20222 Brando
Plan joint à l'arrêté préfectoral

n° R20.2022-11-03-0000 A du 03 novembre 2022

Légende

-  Surface non bâtie (limites de parcelles cadastrales)
-  Surface bâtie
-  Emprise de protection



Pour le préfet
Le directeur régional des affaires culturelles


Franck LEANDRI